

POLITIQUE DE PRISE EN COMPTE DE CRITÈRES RELATIFS AU RESPECT D'OBJECTIFS SOCIAUX, ENVIRONNEMENTAUX ET DE QUALITÉ DE GOUVERNANCE (ESG)

Selon l'article L.533-22-1 du code monétaire et financier, la société de gestion doit informer les investisseurs sur la manière dont les critères sociaux, environnementaux et de gouvernance (ESG) sont pris en compte dans le processus de gestion mis en œuvre par CYBELE AM.

Dans le cadre de sa politique d'investissement, Cybèle AM **a choisi pour l'instant de ne pas prendre en compte formellement** les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans le processus de gestion des fonds.

Nous appliquons une gestion patrimoniale qui fait la part belle aux grandes valeurs de qualité mais pas à n'importe quel prix, et toujours avec une vision critique. Notre gestion est diversifiée afin d'augmenter la valeur ajoutée du portefeuille mais surtout de maîtriser la prise de risque.

C'est sur cette stratégie que repose notre stabilité actuelle.

Cybèle Asset Management privilégie les sociétés **ayant un bilan financier sain, une équipe dirigeante audacieuse et efficace**. Capable de justifier à tout moment nos choix d'investissement couplé à un regard permanent sur l'environnement macroéconomique.

De plus, dans le cadre de la gestion de ses OPC, Cybèle AM participe au contrôle de la gouvernance des sociétés sélectionnées, notamment par l'étude des résolutions présentées aux assemblées afin de faire valoir les droits de ses porteurs de parts des fonds. A cet effet, nous respectons les recommandations faites par l'AFG pour exercer les votes.

Dans ce cadre, la gestion souhaite conserver l'indépendance dans ses choix et estime que certains critères extra financiers ne seraient pas suffisamment fiables pour les intégrer pleinement et formellement à la gestion.

Nous nous réservons bien sûr la possibilité de modifier cette position et d'opter ultérieurement pour un engagement formel en faveur du respect de ces critères.

Cette information sera mise à jour en conséquence et sera disponible sur le site internet www.cybele-am.com

A la date du 06/09/2018, aucun des fonds dont Cybèle AM assure la gestion financière, ne prend en compte de critères ESG dans sa politique d'investissement.

Politique d'exclusion

Néanmoins, Cybèle AM se réserve la possibilité de mettre en place une **politique d'exclusion** visant à interdire l'investissement direct ou indirect sur certains émetteurs.

Un émetteur peut faire l'objet d'une exclusion pour les raisons suivantes (liste non exhaustive) :

- Conflit d'intérêt avec une personne travaillant chez Cybèle AM (exemple : mandat d'administrateur, entreprise familiale...);
- Connaissance d'une information privilégiée
- Raisons éthiques : armes controversées (interdiction d'investir dans des sociétés impliquées directement ou indirectement dans la fabrication de bombes à sous munition ou de mines antipersonnel).

Cette politique peut être actualisée à tout moment par Cybèle AM. Elle est disponible sur simple demande.